

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29 mai 2018

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, ~~Damien LALOYEAUX~~,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, ~~Sylvianne THIBAUT~~,
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, ~~Dominique VAN DE SYPE~~,
Pascal JAMSIN, Luc GERIN;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Jean-Pol HANNOTEAU, ~~Isabelle PETIT~~, Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Droit d'interpellation du citoyen – Information
2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 24 avril 2018 –
Approbation
3. Situation de caisse – Information
4. Compte 2017 FE Leugnies – Approbation
5. Compte 2017 FE Strée – Approbation
6. Compte 2017 FE Beaumont – Approbation
7. Compte 2017 FE Leval-Chaudeville – Approbation
8. Compte 2017 FE Renlies – Approbation
9. Compte 2017 FE Barbençon – Approbation
10. Intercommunale IPALLE – Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2018 –
Approbation
11. Intercommunale INTERSUD – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire
du 20 juin 2018 – Approbation
12. AIESH – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 25 juin 2018 –
Approbation
13. Maison du Tourisme Pays des Lacs : Convention Wallo'net – Approbation
14. Rénovation et extension de l'école de Solre-Saint-Géry – Approbation des
conditions
15. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Modification – Décision
16. Désignation des membres suppléants pour les différentes commissions
17. Remplacement d'un membre de la CCATM – Désignation
18. Achat de mobilier scolaire pour l'école de Thirimont – Approbation des conditions
et du mode de passation
19. Compte 2017 CPAS – Approbation
20. Compte 2017 Ville – Arrêt

HUIS-CLOS

21. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 24 avril 2018 –
Approbation

- 22. Engagement personnel – Information
- 23. Personnel enseignant – Interruption de carrière
- 24. Désignations personnel enseignant – Ratifications

1. Droit d'interpellation du citoyen – Information

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-18, du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, stipulant que le Conseil communal adopte un Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le courrier du 03 mai 2018 reçu par courrier postal à l'Administration le 03 mai 2018, de Madame Marianne DURANT et Monsieur Régis COLOMBIER, citoyens de l'entité de Beaumont, relatif à une question citoyenne destinée au prochain Conseil communal ;

Vu le chapitre 7, et notamment les articles de 67 à 72 du Règlement d'Ordre Intérieur relatifs au droit de l'interpellation du citoyen;

Considérant que le Collège communal doit examiner la conformité de la demande avant toute présentation au Conseil communal (art. 69 du ROI);

Considérant que selon l'article 68, point 1, du Règlement d'Ordre Intérieur relatif au droit de l'interpellation du citoyen stipulant que pour être recevable « *l'interpellation doit être introduite par une seule personne* »;

Considérant que selon l'article 68, point 11, du Règlement d'Ordre Intérieur relatif au droit de l'interpellation du citoyen stipulant que pour être recevable « *l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur doit être indiqué sur la demande* » ;

Considérant que selon l'article 68, point 12, du Règlement d'Ordre Intérieur relatif au droit de l'interpellation du citoyen stipulant que la question doit « *être libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer* » ;

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'écarter la demande de Madame DURANT Marianne et de Monsieur Régis COLOMBIER suite au non-respect des articles du Règlement d'Ordre Intérieur repris sous-rubrique.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération à Madame DURANT Marianne et Monsieur Régis COLOMBIER à toutes fins utiles.

2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 24 avril 2018 – Approbation

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, demande que soit acté que contrairement à ce qui a été dit en séance du 24 avril dernier au point complémentaire ajouté à l'ordre du jour par le groupe ARC, intitulé « Liste de mandats », l'intéressé avait bien rendu les documents demandés. Dès lors, les informations se trouvent sur le site internet de la Ville et au valve (mais actuellement retirées en raison des travaux de rénovation à la façade de l'hôtel de Ville.

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 24 avril 2018 à l'unanimité.

3. Situation de caisse – Information

Monsieur B. LAMBERT, Echevin, présente la situation de caisse.

Entrée de Monsieur D. LALOYLAUX, Echevin, et de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 31/03/2018;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 31 Mars 2018.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

4. Compte 2017 FE Leugnies – Approbation

Madame B. FAGOT, Echevine, commente les points 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

Le vote se fait en bloc pour tous les points.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2017 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leugnies le 9 avril 2018 et déposé au secrétariat communal le 10 avril 2018 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 17 avril 2018 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leugnies pour les raisons suivantes:

A l'avenir, il y a lieu de mentionner le résultat du vote sur la délibération du Conseil de Fabrique d'église approuvant le compte.

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à raison de 16 oui et 2 abstentions (Van De Sype, Petit)

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2017 comme suit :

Recettes : 8.918,53€
Dépenses : 7.595,51€
Excédent : 1.323,02€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Leugnies et à l'Evêché de Tournai.

5. Compte 2017 FE Strée – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2017 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Strée, le 10 avril 2018 et déposé au secrétariat communal le 18 avril 2018;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 19 avril 2018 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Strée sans remarque ni modification;

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E à raison de 16 oui et 2 abstentions (Van De Sype, Petit)

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2017 comme suit :

Recettes	: 20.553,61€
Dépenses	: 13.454,24€
Excédent	: 7.099,37€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Strée et à l'Evêché de Tournai.

Justification du groupe PS :

Suite au legs de l'orgue d'une paroissienne après son décès au début des années 2000, notre Ville a constitué une provision (durant 10 ans ?) en vue du futur déménagement de cet orgue vers l'église de Strée. Cette paroissienne étant décédée et son orgue étant déménagé, il faudrait solliciter le décompte de la provision auprès de la Fabrique d'église.

6. Compte 2017 FE Beaumont – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2017 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont, le 17 avril 2018 et déposé au secrétariat communal le 19 avril 2018 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 26 avril 2018 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont sans remarque ni modification;

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à raison de 16 oui et 2 abstentions (Van De Sype, Petit)

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2017 comme suit :

Recettes : 41.825,05€

Dépenses : 36.618,41€

Excédent : 5.206,64€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Beaumont et à l'Evêché de Tournai.

7. Compte 2017 FE Leval-Chaudeville – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2017 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leval-Chaudeville, le 17 avril 2018 et déposé au secrétariat communal le 23 avril 2018;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 7 mai 2018 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leval-Chaudeville sous réserve des remarques suivantes:

A l'avenir, il y a lieu d'annexer le pv de délibération du conseil de la fabrique d'église approuvant le compte

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E à raison de 16 oui et 2 abstentions (Van De Sype, Petit)

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2017 comme suit :

Recettes : 14.246,26€

Dépenses : 609,23€
Excédent : 13.637,03€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Leval-Chaudeville et à l'Evêché de Tournai.

8. Compte 2017 FE Renlies – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2017 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies en séance du 18 avril 2018 et déposé au secrétariat communal le 24 avril 2018 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 8 mai 2018 arrêtant et approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies sous réserve des modifications suivantes:

A l'avenir, il y a lieu de joindre le pv de délibération du conseil de fabrique d'église approuvant le compte avec mention de la date et du résultat du vote.

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à raison de 16 oui et 2 abstentions (Van De Sype, Petit)

Art.1^{er} : d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Renlies comme suit :

Recettes : 19.386,30€
Dépenses : 9.633,50€
Excédent : 9.752,80€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Renlies et à l'Evêché de Tournai.

9. Compte 2017 FE Barbençon – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2017 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon, le 13 avril 2018 et déposé au secrétariat communal le 24 avril 2018;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 8 mai 2017 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon sous réserve des modifications suivantes:

A l'avenir, il y a lieu d'annexer le pv de délibération du conseil de fabrique d'église approuvant le compte.

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E à raison de 16 oui et 2 abstentions (Van De Sype, Petit)

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2017 comme suit :

Recettes : 13.079,25€

Dépenses : 4.714,88€

Excédent : 8.364,37€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Barbençon et à l'Evêché de Tournai.

10. Intercommunale IPALLE – Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2018 – Approbation

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique :

- Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
- Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;
- Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.17 de la SCRL Ipalle :
 - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activités, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
 - 1.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'Entreprises) ;
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
 2. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 – 1 CDLD)
 3. Décharge aux Administrateurs
 3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).
- Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;
 - Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 de l'Intercommunale Ipalle :

<u>Points</u>	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
1. Approbation des comptes annuels au 31.12.17 de la SCRL Ipalle (1.1 à 1.4)	18	/	/
2. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 – 1 CDLD)	18	/	/
3. Décharge aux Administrateurs	18	/	/
4. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)	18	/	/

Article 2 :

De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3 :

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente :

- ▶ à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- ▶ au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- ▶ à l'Intercommunale Ipalle ;
- ▶ aux représentants de la Ville.

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique :

- Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
- Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;
- Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1° Modifications statutaires

2° Démission d'office des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration

3° Fixation des rémunérations et jeton de présence sur recommandation du comité de rémunération

- Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;
- Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 de l'Intercommunale Ipalle :

<u>Points</u>	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
1° Modifications statutaires	18	/	/
2° Démission d'office des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration	18	/	/
3° Fixation des rémunérations et jeton de présence sur recommandation du comité de rémunération	18	/	/

Article 2 :

De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le

Conseil Communal.

Article 3 :

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente :

- ▶ à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- ▶ au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- ▶ à l'Intercommunale Ipalle ;
- ▶ aux représentants de la Ville.

11. Intercommunale INTERSUD – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 juin 2018 – Approbation

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2013 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 20 juin 2018.

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD.

Vu la loi communale ;

D E C I D E :

Article 1. : - d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 20 juin 2018, comme suit :

- Le point 1° de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport de Rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD : approuvé à l'unanimité ;
- Le point 2° de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport annuel – présentation des comptes annuels et affectation des résultats : approuvé à l'unanimité ;
- Le point 3° de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes – approuvé à l'unanimité;
- Le point 4° de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes de la société interne Igretec / Intersud 2017– approuvé à l'unanimité ;
- Le point 5° de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge aux administrateurs – approuvé à l'unanimité ;
- Le point 6° de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge au Commissaire Réviseur pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice 2017 – approuvé à l'unanimité ;

Article 2. – de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 29 mai 2018.

Article 3. – de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. – Copie de la présente sera transmise :

- L'Intercommunale INTERSUD ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Fait en séance du 29 mai 2018.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2013 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale extraordinaire d'INTERSUD du 20 juin 2018 ;

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinarie d'INTERSUD

Vu la loi communale ;

D E C I D E :

Article 1. : - d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'INTERSUD du 20 juin 2018, comme suit :

- Le point 1° de l'ordre du jour, à savoir :
Modifications statutaires : approuvé à l'unanimité ;
- Le point 2° de l'ordre du jour, à savoir :
Démission d'office des administrateurs : approuvé à l'unanimité ;
- Le point 3° de l'ordre du jour, à savoir :

Renouvellement du conseil d'administration : approuvé à l'unanimité ;

- Le point 2° de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des recommandations du Comité de Rémunération relatives à la fixation des montants des jetons de présences et émoluments des Administrateurs: approuvé à l'unanimité ;

Article 2. – de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 29 mai 2018.

Article 3. – de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. – Copie de la présente sera transmise :

- L'Intercommunale INTERSUD ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Fait en séance du 29 mai 2018.

12. AIESH – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 25 juin 2018 – Approbation

Entrée de Madame S. THIBAUT, Conseillère.

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique :

Vu les articles L1122-34 §2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les courriers de l'intercommunale AIESH du 17 mai 2017 reprenant les ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 25 juin 2017 ;

Considérant que la Ville a désigné des délégués pour siéger à l'Assemblée Générale de ladite Intercommunale ;

Considérant que l'Intercommunale AIESH doit désigner un nouveau Conseil d'Administration lors de la tenue de son Assemblée Générale du 25 juin 2018 ;

Vu le courrier de l'Intercommunale AIESH du 18 mai 2018 sollicitant le maintien des administrateurs proposé lors de leur Conseil d'Administration du 14 mai 2018 ;

Considérant que la Ville a désigné en sa séance du Conseil communal du 30 mai 2013 Monsieur Ch. DUPUIS et Monsieur André JALLET en tant qu'administrateurs à l'Intercommunale AIESH ;

Décide à l'unanimité,

Article 1: D'approuver les points des ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 25 juin 2017 de l'intercommunale AIESH.

Article 2: De maintenir Messieurs Ch. DUPUIS et A. JALLET désignés en tant qu'administrateurs à l'Intercommunale AIESH.

Article 3: Une copie de la présente délibération est adressée à l'intercommunale AIESH à toutes fins utiles.

13. Maison du Tourisme Pays des Lacs : Convention Wallo'net – Approbation

Madame B. FAGOT, Echevine, apporte les éléments relatifs à ce projet.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant le programme Wallo'net ayant pour objectif l'entretien des sentiers balisés ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de transition professionnelle ;

Considérant que 2 agents Wallo'net seront affectés sur la Ville de Beaumont ;

Considérant le courrier du 16 mars 2018 de la Maison du Tourisme « Pays des Lacs » relatif à la convention Wallo'net ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article Unique : D'approuver la convention Wallo'net.

Justification du groupe PS :

Comment se fait-il que nous arrêtons seulement maintenant une convention de novembre 2017 pour laquelle du personnel a été engagé ?

14. Rénovation et extension de l'école de Solre-Saint-Géry – Approbation des conditions

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, donne les informations concernant ladite rénovation.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, demande l'amendement de certains critères, à savoir :

- *plus de points pour l'architecture -> 40 points.*
- *Plan de situation (1/500)*
- *Plan d'implantation (1/200)*
- *Vues en plan, en coupes et en élévation (1/100)*

- *De recevoir quelques 3D et non plus une maquette*

Le précité fera parvenir une note à la Directrice Générale f.f., reprenant les diverses modifications.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement article 3, 10° du titre Ier, article 26, §1er, 4°, sous-section I, section III, chapitre IV, titre II et article 33, §1, sous-section IV, section III, chapitre IV, titre II ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et plus particulièrement art 3, section 3, chapitre I; article 61 à 66, section 2, chapitre 5; et toute la section 6 du chapitre 9 (articles 140 à 145) tel que modifié par l'arrêté du 7 février 2014;

Considérant le cahier des charges : Avis de concours relatif à la rénovation et l'extension de l'école de Solre-Saint-Géry, établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 72201/733-51 projet 20180028 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges "Avis de concours relatif à la rénovation et l'extension de l'école de Solre-Saint-Géry", établi par le Service Marchés subsidiés.

Article 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 72201/733-51 projet 20180028;

15. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Modification – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, par. 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal,

Considérant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal arrêté en séance du 29 avril 2013 et modifié en séance du 7 septembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Chapitre 3 – Art. 53 relatif aux commissions, à savoir, de prévoir un quorum de 3 membres sur les 5 effectifs et la possibilité à un membre effectif de donner mandat à un suppléant membre du Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité ;

Article 1^{er} – de modifier dans le Chapitre 3 « Les commissions dont il est question à l'article L1122-34, par. 1^{er}, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation » – Art.53 « Les commissions dont il est question à l'article 49 forment leur avis, moyennant le quorum de 3 membres sur les 5 membres effectifs et d'octroyer la possibilité à un membre effectif de donner mandat à un suppléant membre du Conseil communal (nomination de membres suppléants par le Conseil communal).

Article 2 - la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation ; au Directeur général et au Directeur financier pour information et exécution.

16. Désignation des membres suppléants pour les différentes commissions

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-34, qui stipule que le conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal arrêté en séance du 29 avril 2013, tel que modifié en séance du 7 septembre 2017 et du 24 avril 2018 ;

Considérant la décision de désigner des membres suppléants pour les commissions intitulées :

- a) Commission « enseignement – infrastructures scolaires »
- b) Commission « aménagement du territoire – développement économique et supracommunalité (ZACC, zone artisanale,...)
- c) Commission « communication » ;

Attendu qu'il faut désigner, comme le prévoit la dernière modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, 5 membres suppléants à chacune de ces commissions afin qu'elles puissent valablement fonctionner ;

Vu les candidatures reçues pour les membres suppléants :

- a) Désignation des membres suppléants de la commission « enseignement – infrastructures scolaires »

	Membre effectif	Membre suppléant
ICI	Monsieur Firmin NDONGO ALO'O	→ Monsieur Charles DUPUIS
	Monsieur Bruno LAMBERT	→ Monsieur Jacquy COLLIN
	Monsieur André JALLET	→ Madame Brigitte BOUILLET
PS	Monsieur Dominique VAN DE SYPE	→ Monsieur Luc GERIN
ARC	Madame Isabelle PETIT	→ Monsieur SERGE DELAUW

- b) Désignation des membres suppléants de la commission « aménagement du territoire – développement économique et supracommunalité (ZACC, zone artisanale,...) »

	Membre effectif	Membre suppléant
ICI	Monsieur Charles DUPUIS	→ Monsieur Firmin NDONGO ALO'O
	Monsieur Bruno LAMBERT	→ Madame Béatrice FAGOT
	Monsieur Jacquy COLLIN	→ Monsieur André JALLET
PS	Monsieur Geoffrey BORGNIET	→ Monsieur Pascal JAMSIN
ARC	Monsieur Serge DELAUW	→ Monsieur Geoffrey LEURQUIN

- c) Désignation des membres suppléants de la commission « communication »

	Membre effectif	Membre suppléant
ICI	Monsieur Charles DUPUIS	→ Monsieur Bruno LAMBERT
	Monsieur Jacquy COLLIN	→ Monsieur André JALLET
	Monsieur Firmin NDONGO ALO'O	→ Monsieur Damien LALOYAUX
PS	Monsieur Pascal JAMSIN	→ Monsieur Luc GERIN
ARC	Madame Isabelle PETIT	→ Monsieur Jean-Pol HANNOTEAU

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1^{er} : a) De désigner les membres suppléants de la commission « enseignement – infrastructures scolaires » :

	Membre effectif	Membre suppléant
ICI	Monsieur Firmin NDONGO ALO'O	→ Monsieur Charles DUPUIS
	Monsieur Bruno LAMBERT	→ Monsieur Jacquy COLLIN
	Monsieur André JALLET	→ Madame Brigitte BOUILLET
PS	Monsieur Dominique VAN DE SYPE	→ Monsieur Luc GERIN
ARC	Madame Isabelle PETIT	→ Monsieur SERGE DELAUW

b) De désigner les membres suppléants de la commission « aménagement du territoire – développement économique et supracommunalité (ZACC, zone artisanale,...) » :

	Membre effectif	Membre suppléant
ICI	Monsieur Charles DUPUIS	→ Monsieur Firmin NDONGO ALO'O
	Monsieur Bruno LAMBERT	→ Madame Béatrice FAGOT
	Monsieur Jacquy COLLIN	→ Monsieur André JALLET
PS	Monsieur Geoffrey BORGNIET	→ Monsieur Pascal JAMSIN
ARC	Monsieur Serge DELAUW	→ Monsieur Geoffrey LEURQUIN

c) De désigner les membres suppléants de la commission « communication » :

	Membre effectif	Membre suppléant
ICI	Monsieur Charles DUPUIS	→ Monsieur Bruno LAMBERT
	Monsieur Jacquy COLLIN	→ Monsieur André JALLET
	Monsieur Firmin NDONGO ALO'O	→ Monsieur Damien LALOYAUX
PS	Monsieur Pascal JAMSIN	→ Monsieur Luc GERIN
ARC	Madame Isabelle PETIT	→ Monsieur Jean-Pol HANNOTEAU

Article 2 : Dès l'approbation de la modification du règlement d'ordre intérieur du conseil communal par les autorités de tutelle, les membres suppléants seront installés.

Article 3 : Le Collège communal, avec l'aide de l'administration, est chargé de l'exécution de ces décisions.

17. Remplacement d'un membre de la CCATM – Désignation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu la délibération du 01 juillet 2013 relative à la désignation des membres de la CCATM;

Vu le décès de Monsieur Raymond Polomé, membre effectif de la CCATM ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre effectif en remplacement de Monsieur Raymond Polomé ;

Considérant que Monsieur Alain Guillaume actuellement membre suppléant de la CCATM remplit toutes les conditions requises au remplacement de Monsieur Raymond Polomé ;

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : De désigner Monsieur Alain Guillaume en tant que membre effectif de la CCATM

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Ministère de la Région Wallonne/Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine/Division de l'Aménagement de l'Urbanisme/Direction de l'Aménagement Local.

18. Achat de mobilier scolaire pour l'école de Thirimont – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin de l'enseignement, présente le point.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - Mobilier école relatif au marché "Achat de mobilier scolaire pour l'école de Thirimont" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Table rectangulaire), estimé à 2.603,31 € hors TVA ou 3.150,00 €, TVA comprise ;
- * Lot 2 (Banc monoplace + casier métal + crochet porte-cartable soudé), estimé à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, TVA comprise ;
- * Lot 3 (Chaise empilable), estimé à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, TVA comprise ;
- * Lot 4 (Table réunion), estimé à 1.983,47 € hors TVA ou 2.400,00 €, TVA comprise ;
- * Lot 5 (Chaise en polypropylène), estimé à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, TVA comprise ;
- * Lot 6 (Armoire ouverture), estimé à 289,26 € hors TVA ou 350,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.090,92 € hors TVA ou 11.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en modification budgétaire n°1 de 2018 à l'article 72201/741-98;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice Financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice Financière ;

Décide à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - Mobilier école et le montant estimé du marché "Achat de mobilier scolaire pour l'école de Thirimont", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.090,92 € hors TVA ou 11.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit en modification budgétaire n°1 de 2018 à l'article 72201/741-98 sous réserve d'acceptation par la Tutelle de ladite MB1;

19. Compte 2017 CPAS – Approbation

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, présente le compte.

Monsieur D. LALOYAUX, Echevin, quitte la salle des délibérations.

Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, sort de la salle du Conseil.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la Tutelle Administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la Tutelle spéciale sur les actes du CPAS ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2017 du CPAS, certifiés exacts par la Directrice financière en date du 8 mai 2018, lesquels comptes comprennent le compte ordinaire, le compte extraordinaire, le compte de résultat et la synthèse analytique, approuvés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 17 mai 2018 ;

Attendu que l'ensemble des pièces ont été déposées au secrétariat communal en date du 18 mai 2018 ;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-19-2° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, Monsieur Jean-Marie SNAUWAERT, Président du CPAS, doit quitter l'enceinte réservée aux Conseillers Communaux ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver, tels que présentés et adoptés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 17 mai 2018, les comptes du CPAS de l'exercice 2017 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
2017	2.994.897,08	2.994.897,08

<u>Compte de résultats</u>	<u>CHARGES</u>	<u>PRODUITS</u>	<u>RESULTAT</u>
Résultat courant	4.003.420,02	4.051.871,86	48.451,84
Résultat d'exploitation (1)	4.070.802,19	4.147.556,11	76.753,92
Résultat exceptionnel (2)	236.952,27	218.650,31	-18.301,96
Résultat de l'exercice (1+2)			58.451,96

Tableau de synthèse

Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
-----------	----------------	---------------

Droits constatés	4.449.603,73	946.881,72	5.396.485,45
- Non-Valeurs	9.024,43	0,00	9.024,43
= Droits constatés net	4.440.579,30	946.881,72	5.387.461,02
- Engagements	4.213.837,02	820.946,77	5.034.783,79
= Résultat budgétaire de l'exercice	226.742,28	125.934,95	352.677,23
Droits constatés	4.449.603,73	946.881,72	5.396.485,45
- Non-Valeurs	9.024,43	0,00	9.024,43
= Droits constatés net	4.440.579,30	946.881,72	5.387.461,02
- Imputations	4.191.172,82	312.897,63	4.504.070,45
= Résultat comptable de l'exercice	249.406,48	633.984,09	883.390,57
Engagements	4.213.837,02	820.946,77	5.034.783,79
- Imputations	4.191.172,82	312.897,63	4.504.070,45
= Engagements à reporter de l'exercice	22.664,20	508.049,14	530.713,34

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale ainsi qu'à Madame la Directrice financière pour information.

Entrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.

20. Compte 2017 Ville – Arrêt

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances, commente le dossier.

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, sort pendant les commentaires.

*Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, réintègre la salle du Conseil.
Sortie de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS.*

Monsieur D. LALOYAUX, Echevin, revient dans la salle du Conseil.

Entrée de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS.

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

DECIDE, à raison de 15 oui, 2 non (G. BORGNIET, D. VAN DE SYPE) et 2 abstentions (P. JAMSIN, L. GERIN)

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
2017	40.592.010,20	40.592.010,20

Compte de résultats	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	8.215.998,61	8.689.195,91	473.197,30
Résultat d'exploitation (1)	9.446.629,42	9.870.160,33	423.530,91
Résultat exceptionnel (2)	653.088,22	507.434,09	-145.654,13
Résultat de l'exercice (1+2)	10.099.717,64	10.377.594,42	277.876,78

Tableau de synthèse

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	10.740.052,19	5.360.877,10	16.100.929,29
- Non-Valeurs	29.703,25	0,00	29.703,25
= Droits constatés net	10.710.348,94	5.360.877,10	16.071.226,04
- Engagements	8.559.589,47	4.166.891,79	12.726.481,26

= Résultat budgétaire de l'exercice	2.150.759,47	1.193.985,31	3.344.744,78
Droits constatés	10.740.052,19	5.360.877,10	16.100.929,29
- Non-Valeurs	29.703,25	0,00	29.703,25
= Droits constatés net	10.710.348,94	5.360.877,10	16.071.226,04
- Imputations	8.443.479,57	1.516.732,31	9.960.211,88
= Résultat comptable de l'exercice	2.266.869,37	3.844.144,79	6.111.014,16
Engagements	8.559.589,47	4.166.891,79	12.726.481,26
- Imputations	8.443.479,57	1.516.732,31	9.960.211,88
= Engagements à reporter de l'exercice	116.109,90	2.650.159,48	2.766.269,38

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle aux fins d'approbation ainsi qu'à Madame la Directrice financière pour information.

Justification du groupe PS :

Nous déplorions aux comptes 2016 66 articles budgétaires en dépassements de crédits à l'exercice ordinaire, il y en a encore 51 pour cette année 2017 dont 32 ne concernent pas des dépenses obligatoires comme les assurances, les salaires et les chèques repas ! Par ailleurs, et plus grave, 2 enveloppes budgétaires sont également dépassées. Vous n'avez donc pas retenu l'avertissement que le Conseil communal vous a lancé l'an dernier, comme pour beaucoup d'autres choses d'ailleurs !

A l'extraordinaire, voici le taux de réalisation du budget :

- Administration générale : 24,83%
- Patrimoine privé : 9,8%
- Voirie – cours d'eau : 90,74%
- Agriculture : 0%
- Enseignement : 4,16%
- Education populaire et arts : 19,6%
- Cultes : 49,61%
- Institutions de soins : 0%
- Cimetières-protection environnement : 95,56%

Soit une moyenne de réalisation de 32,7% et 53,72% si on ramène le chiffre au montant du budget extraordinaire. Quand la moyenne des communes wallonnes est de 60% !

A la demande des Conseillers des groupes ARC et PS, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 29 mai 2018 :
1° projets du budget 2018 - planification du travail du Conseil communal et de l'administration communale – évaluation du planning des projets ;

Après avoir proposé de soumettre cette planification de projets 2018 du budget communal au membre du personnel afin de connaître leur avis et qu'ils puissent planifier leur propre travail, le retour fut plutôt positif quant à cette planification du travail par l'administration communale.

Force est de constater que sur 16 projets planifiés, 10 qui auraient dû être soumis au Conseil communal depuis mars pour respecter la procédure administrative et entamer ces projets en 2018 ne l'ont pas été ! Comment comptez-vous rattraper le retard en sachant que nous n'aurons probablement pas de conseil en juillet-août ?

Discussion à propos de la planification du travail des divers projets du budget 2018. Monsieur S. DELAUW, Conseiller, exprime sa déception face à la réalité du terrain. Il signale qu'il a demandé depuis des mois des renseignements (dimensions des locaux) et qu'il n'arrive pas à obtenir ceux-ci.

La Directrice Générale f.f., signale aussi que le Responsable du Service Technique est surchargé et qu'elle espère que le Service Technique transmettra les prescriptions techniques afin de présenter les dossiers au Conseil de juin.

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, confirme et signale qu'il ne s'agit pas d'un acte de mauvaise volonté de la part du préposé.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 29 mai 2018 :

1° Points dits « ritournelles »

1.1 Quartier insalubre. Etat d'avancement des démarches sur l'expropriation des garages à la rue Joseph Gonce ? (8^{ème} mois de la demande).

Pourriez-vous, Monsieur le Bourgmestre, en vue de confirmer vos propos, nous remettre, en séance, une copie des courriers adressés au propriétaire. Quelles ont été ainsi concrètement vos démarches à ce jour et pourriez-vous notamment nous informer du contenu de la réunion du 9 mai avec le Comité d'acquisition ?

Monsieur le Bourgmestre, signale qu'il a rencontré dernièrement le Président du Comité d'Acquisition. Que la première étape est la négociation, si celle-ci n'est pas fructueuse, c'est l'étape de l'expropriation. Il informe avoir réceptionné des formulaires-types. Il dit aussi qu'il dispose du prix des 11 garages.

1.2. Projet d'un nouveau home. Conformément à notre motion prise il y a sept mois, nous demandons au Président du CPAS de nous faire le point sur l'avancement de cet important et prioritaire dossier.

Ainsi, pouvez-vous, Monsieur le Président du CPAS, nous donner les informations suite aux décisions prises en conseil de l'aide sociale comme vous vous étiez engagé de le faire lors du dernier conseil communal?

Sur base de quel document pouvez-vous garantir que le home actuel gardera son agrément et son activité jusqu'en 2020 ? Quel est l'agenda pour assurer la pérennité de son activité sur Beaumont après 2020 ?

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, répond à ce point.

Pas présence d'un délai sur le document. C'est à l'Administration du SPW à juger s'il y a lieu de fermer le home – pas de texte à disposition, à ce sujet.

Le CPAS a demandé à des consultants de proposer des offres. Celles-ci seront présentées à la séance du Conseil du CPAS du 14 juin prochain. L'attribution sera exécutée à cette même séance (le CSCH exige une esquisse du futur bâtiment)

1.3. Agence immobilière sociale

Pourrions-nous, sous forme de synthèse, avoir un retour, de la part de notre représentant communal y siégeant, des actions de l' AIS et ce, entre autres, précisément sur notre commune ?

Une AIS très active peut contribuer à lutter contre les chancres urbains où on retrouve ainsi quelques habitations abandonnées et fortement insalubres!

Le président du CPAS s'était engagé, lors du précédent conseil communal, de présenter entre autres le rapport d'activité de l' AIS pour le 29 mai (voir PV séance du 24 avril).

De même, le conseil communal avait émis le souhait d'écrire un article sur l' AIS dans le « Macaron ».

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, informe que les différents Conseillers sont au courant des éléments de ce dossier suite au dernier Conseil (présentation d'un texte lors du dernier Conseil du CPAS).

Pas beaucoup de bâtiments mis à disposition dans le cadre de l' A.I.S., pas de volonté de la part des propriétaires de l'entité.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, signale qu'il faut une pro-activité de la part du CPAS.

Une copie du texte présenté au Conseil du CPAS est remise aux chefs de file à titre confidentiel et privé.

Malgré que le Conseil Communal avait sollicité qu'un article concernant l' AIS soit repris dans le « Macaron », aucun article ne figurera dans le « Macaron ».

1.4. Le dossier de centralisation de l'administration du CPAS à la rue du Vivier ayant souvent fait débat ici même, pourriez-vous nous informer par la voix du Président du CPAS de l'avancement de ce dossier ?

Le président du CPAS signale que le 1^{er} étage est terminé (présence d'amiante).

Réalisation des travaux de plafonnage dans les locaux (du côté des grands de la crèche). Les travaux sont en cours mais ceux-ci ont commencé avec du retard (impossible d'accéder pour le moment à certains endroits du bâtiment).

L'estimation de la durée des aménagements est prévue à 7 ou 8 mois.

2° Recrutement d'un directeur général ff.

Lors du dernier conseil communal, la date pour la désignation du directeur général stagiaire a été fixée au conseil du 26 juin 2018.

Quand le directeur général stagiaire prendra-t-il fonction ?

1^{ère} hypothèse :

Dès lors que le candidat désigné n'aurait pas de préavis à prêter chez son actuel employeur, ARC voudrait dès lors s'assurer que le directeur général stagiaire puisse prêter serment devant le bourgmestre le 29 juin et de même que sa prise de fonction puisse être effective le lundi 2 juillet 2018.

2^{ème} hypothèse :

En cas de préavis à prêter, le candidat désigné prendra ses fonctions le lendemain de son dernier jour de préavis presté chez son employeur.

ARC rappelle que la désignation d'un directeur stagiaire n'appelle pas à une approbation de la Tutelle et peut donc être effective dès la désignation votée.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, demande que lors de l'épreuve orale de l'examen du DG, les disponibilités des candidats soient demandées.

*Dans la première hypothèse proposée par le groupe, il ya lieu d'entendre : « Dès lors ... puisse prêter serment devant le Bourgmestre **le 26 juin** et non le 29 juin et de même ... ».*

3° Commissions.

Nous souhaiterions entendre les Présidents des trois commissions instaurées à la demande de la minorité sur l'activité de ces commissions et sur les avancées dans certaines thématiques.

Si, en effet, les membres du conseil communal ont connaissance des PV, l'information sur l'activité de celles-ci ne devrait-elle pas être rendue publique?

Quel est l'agenda pour chacune de ces commissions pour les mois à venir?

Sortie de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin.

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, explique qu'il n'a pas compris la philosophie d'expliquer le fonctionnement des Commissions lors de la séance du Conseil, pour lui, il s'agit d'un double-travail de revenir vers le Conseil Communal.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, explique aussi que le but des Conseillers n'est pas d'aller à toutes les Commissions.

Entrée de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin.

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, dit que ce n'est pas le but non plus, de convoquer un Conseil Communal après chaque Commission.

Sortie de Monsieur B. LAMBERT, Echevin.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, trouve qu'après 6 mois, les présidents pourraient revenir vers le Conseil avec une information.

Entrée de Monsieur B. LAMBERT, Echevin.

Sortie de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Conseiller.

Monsieur J.-P. HANNOTEAU, Conseiller, a l'impression que les Présidents ne peuvent pas s'exprimer et Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, ajoute, qu'après quelques mois, il est intéressant de connaître les différentes infos.

Sortie de Madame I. PETIT, Conseillère.

Discussion entre les groupes, au sujet de la philosophie qui sera adoptée par la Région Wallonne. De l'importance d'un retour des informations vers les Conseillers, de la décision de la programmation des dates pour les prochaines Commissions, ...

4° Affichage élections communales et provinciales.

**ARC souhaiterait une campagne « sobre », équitable et surtout propre !
Il faudrait pour cela éviter l'anarchie.**

Au niveau de l'affichage dans l'espace public, on aurait pu envisager la suppression pure et simple mais il semble qu'il serait interdit d'interdire cet affichage public au nom de la démocratie!?

Il existe toutefois la loi du 7 juillet 1994 qui encadre les grandes lignes de l'affichage électoral.

Ce sont les règles traditionnelles (pas de panneaux de plus de 4m², etc.). Le vademecum de cette loi réalisé par la cellule « Elections » du SPW reprend les éléments essentiels de la réglementation sur l'affichage électoral.

Pour le reste, les règles relatives à l'affichage public sont réglementées par la commune, à travers des arrêtés communaux ou des ordonnances de police. Ainsi, les communes réglementent l'affichage électoral via une ordonnance de police tout en assurant une répartition équitable des emplacements pour les différentes listes. Elles décident également des heures de fin de la campagne (dernier affichage possible).

L'autonomie communale, en la matière, est donc très importante.

C'est pourquoi ARC souhaiterait faire prendre des mesures en la matière et établir ainsi un arrêté pour :

1° déterminer les lieux publics d'affichage électoral (voir également l'article 236 §2° du règlement de police pour les sanctions)

« Art 236: Sont punissables d'une amende de 50 euros au moins et de 1.000 euros au plus:

2° ceux qui apposent des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales ou photographiques, des tracts ou des papillons sur la voirie communale à des endroits autres que ceux autorisés par l'autorité communale; »

3° répartir de façon équitable l'affichage entre chaque liste pour une liste entière ou partielle à déterminer préalablement (par ex. même surface de panneaux, panneaux nominatifs pour chaque liste, tirage au sort des emplacements des panneaux pour chaque liste....)

4° fixer une période d'affichage

De même, quelles mesures pourrions-nous prendre éventuellement pour l'affichage sur les terrains privés ? Le limiter au sein des agglomérations?

Le débat sur cette question est donc pleinement ouvert.

Mais, si aucune avancée n'était possible, en l'absence donc d'une union responsable voire « sacrée » sous l'actuelle mandature pour un mode d'affichage davantage restreint et donc plus sobre et propre, il est évident qu'ARC ne se privera pas de ce moyen de communication à l'instar des autres listes même si sa forme pourrait être autre et ce, dans le respect de la loi du 7 juillet 1994 !.....

Si le conseil communal voulait toutefois se rallier à cette proposition, le collège communal pourrait-il lui soumettre un projet de réglementation sur ce point pour le prochain conseil de juin?

La circulaire – Affichage électoral – Elections communales et provinciales du 14 octobre 2018 sera transmise à Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, et à Monsieur S. DELAUW, Conseiller, pour suite voulue -> Adaptation du modèle de l'ordonnance de Police.

A la demande de Messieurs les Conseillers du groupe PS, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 29 mai 2018 :

1. entretien des bouches incendie - suivi :

Suite aux décisions relatives à l'entretien des Bouches incendie prises antérieurement par le Conseil communal, nous souhaiterions avoir l'information de ce qui a été entrepris par le Collège communal et l'administration communale ?

Rappelons qu'il s'agit d'une question de sécurité civile qui ne peut, conscientisation et constat faits, subir le moindre délai.
Pour cette question il est demandé à la Directrice générale ff de produire toutes traces utiles (bv. : Extrait de PV Collège, échanges courriers, échanges de mails, conventions éventuelles,...)

Sortie de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.

Sortie de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.

Entrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.

Discussion entre les échanges (mails) de la Ville de Beaumont et de la SWDE, de la réception et présentation de la convention en séance du Collège Communal du 03 octobre 2017, des conditions tarifaires élevées concernant l'entretien des bouches d'incendie, de l'entretien déjà réalisé en partie par le Service Technique, ...

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, réintègre la salle des délibérations.

2. aménagements des arrêts TEC - suivi :

Suite aux décisions relatives à l'aménagement des arrêts TEC (abribus, quais, éclairage) et l'aménagement de l'accès à ceux-ci (sécurité, PMR, ...) prises antérieurement par le Conseil communal, nous souhaiterions avoir l'information de ce qui a été entrepris par le Collège communal et l'administration communale ?

Rappelons qu'il s'agit d'un service aux usagers (en hausse ces dernières années) et de nécessaires mesures de sécurité et de protection des personnes aux arrêts, accès et abords. L'attention du Collège a été attirée sur des points "sensibles" en terme de mise en danger des usagers.

Pour cette question il est demandé à la Directrice générale ff de produire toutes traces utiles (bv. : Extrait de PV Collège, échanges courriers, échanges de mails, conventions éventuelles,...)

Conversation entre les différents groupes au sujet de l'insécurité pour les utilisateurs des abris de bus, présence de piquets au milieu de l'herbe sans sécurité, trou noir, insécurité sur le trajet vers l'arrêt de bus (pas de trottoir -> vers le Pont Crotté à Solre-Saint-Géry), nécessité de prendre des accords avec la SRWT, de la budgétisation pour la sécurité aux abords des abris de bus, du travail titanesque afin de réaliser un recensement des abris de bus (faire le tour de l'entité), de la priorité de réaliser les aménagements aux 3 points déjà répertoriés lors d'un précédent Conseil (photos reçues), du placement de barrières Nadar, de la présence d'un arrêt ou le bus ne passe plus, ...

Sortie et entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, pendant les commentaires.

Le mot de conclusion: Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, invitera un responsable de la SRWT en compagnie de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller afin de discuter du problème (+ tour de l'entité).

3. projets de coopération avec la Ville d'Ambam – suivi :

Sortie de Monsieur J.-P. HANNOTEAU, Conseiller.

Discussion à propos de la volonté de créer une coopération plutôt qu'un jumelage, du fait qu'en principe ce point devrait être présenté à la séance prochaine, de l'utilité de déterminer les différents projets dans certains domaines, du fait pour certains et pas pour d'autres de voter dans un premier temps d'un principe de coopération (sans définir les projets), de l'information de cette coopération auprès de la population, de l'importance de l'avis de la citoyenneté dans la décision, ...

Entrée de Monsieur le Conseiller J-P HANNOTEAU.

Sortie et entrée de B. LAMBERT, Echevin, pendant les commentaires.

..., de la création d'un comité de réflexion et pourquoi pas d'une Commission, du rôle de boîte aux lettres (commune), de la commune qui serait partenaire auprès des citoyens, de la méthodologie à mener ce projet, ...

4. Plan Local Energie Climat « POLLEC 3 » – convention des maires – adhésion ;

Suite à notre adhésion, le 31 janvier 2017, au projet « POLLEC 3 » visant à mettre en place un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) dans le cadre de la Convention des Maires, nous n'avons toujours pas officiellement adhéré à cette convention.

**Voici le message reçu le 2 mai 2018 par le service provincial que nous avons mandaté pour nous aider à gérer ce projet
« en consultant le site de la Convention des Maires, nous constatons que la commune de Beaumont n'est pas reprise parmi les signataires.**

Or, nous attirons votre attention, il est important d'adhérer à la Convention des Maires avant la période de prudence pré-électorale qui, en vertu de la [circulaire du SPW Pouvoirs locaux](#), prendra cours le 14 juillet 2018.

En effet, selon Marianne Duquesne, Conseiller Expert à la Cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, deux situations sont à distinguer par rapport à la notion de prudence durant la période précédant les élections :

- **La commune a déjà signé la CoM et par conséquent le Conseil communal s'est déjà penché sur la question et a déjà approuvé la participation de la commune. Le PAEDC vient donc dans la suite de la décision du Conseil communal de s'engager dans la CoM. On est dans une continuité et pas vraiment dans un nouveau projet.**
- **La commune a attendu d'avoir le PAEDC et n'a pas encore signé la CoM. Dans ce cas-là, le Conseil communal n'a pas encore été saisi de la question et il s'agit véritablement d'un nouveau projet qui ne pourrait pas être ratifié durant la période de prudence.**

Je vous invite donc à faire le nécessaire au plus vite ! »

31/1/17 conseil communal

⇒ Adhésion au projet

Le dossier de candidature a été rentré par la Province du Hainaut

⇒ Partenariat avec 10 communes

Candidature retenue

13/6/17 désignation des personnes suivantes : Savels Philippe et Dubois Gaby comme personnes ressources.

Le PAEDC (Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat) doit être remis à la convention des maires pour septembre.

Le point passera au Conseil de juin.

Engagement de la commune:

- Réduire le Co2 d'au moins 40% d'ici 2030.*
- Réaliser un PAEDC*
- Assurer un suivi*
- Partager sa vision*
- Augmenter sa résilience au changement climatique*

L'ensemble du Conseil décide de devancer le planning et de voter ledit point.

Vote à l'unanimité

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu l'initiative lancée par le Ministre des Pouvoirs locaux de l'Energie et du Logement concernant l'appel à projets POLLEC 3, s'adressant aux communes et visant à les aider à mettre en place un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) dans le cadre de la Convention des Maires.

Vu la décision du Gouvernement wallon de lancer, courant 2017, deux projets majeurs de soutien à l'investissement à destination des pouvoirs locaux :

- Un programme UREBA exceptionnel de 40 millions d'euros centré sur les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire à partir de sources d'énergie renouvelables,
- Un dispositif de prêts à taux zéro afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments,

Vu que ces deux programmes seront réservés aux « Communes à Energie Positive », c'est-à-dire celles disposant d'un plan d'action local pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) tel que ceux exigés par la Convention des Maires ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 janvier 2017 décidant d'introduire

un dossier de candidature en tant que commune-partenaire ;

Considérant que notre candidature en tant que commune – partenaire a été retenue ;

Considérant la convention des Maires et sa déclaration d’engagement ;

Décide, à l’unanimité.

Article 1er : d’adhérer à la convention des Maires.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Province du Hainaut pour information.

5. retransmission des matchs de la Coupe du Monde de football en juin 2018 – suivi et organisation

Quel prix sera demandé aux associations participantes ? Quelles associations ont confirmé leur participation ? Qu'est-ce qui est pris en charge par la Ville et par la régie communale autonome ? Pourquoi ne pas faire la remise des mérites sportifs le 23/6 avant le match au lieu du 24/6 lorsqu’il n’y aura beaucoup moins de personnes ? Pour rappel, le match contre la Tunisie est prévu le 23/6 à 14h. Nous pourrions prévoir la remise des mérites sportifs vers 12h30-13h par exemple.

Prix demandé aux associations -> 75 €

Certaines associations ont décidé de ne plus collaborer dans ce projet. +/- 13 associations participeront à la manifestation de la coupe du monde 2018.

La Régie met à disposition le parking, l’eau et l’électricité.

La Ville -> le budget pour la location des écrans (6,5 m2)

Sortie et entrée de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, pendant les commentaires.

Mérite sportif : discussion au sujet de la date, pas en même temps que le mondial,

... Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Sports, reprendra contact avec certains Conseillers afin de fixer ladite date.

Sortie de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.

Sortie de Madame B. FAGOT, Echevine.

Sortie de Monsieur G. BORGNIET, Conseiller.

HUIS-CLOS

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président, en ce qui le concerne,

S. WERION

CH. DUPUIS

Le 1^{er} Echevin-Président, en ce qui le concerne,

B. LAMBERT